

**Recommandations relatives à la mise en œuvre des examens EPS en CCF
session 2016
Voies Générale, Technologique et Professionnelle**

Une lecture attentive et collective de ce document est nécessaire avant l'envoi des protocoles puis avant la constitution du dossier final EXAMENS EPS qui sera envoyé à la commission académique fin mai 2016.

ATTENTION : Ce document contient des modifications au regard de la version antérieure.

<p>Rôle de la commission d'harmonisation et de proposition de notes</p>	<p>La commission académique a pour fonction de statuer sur l'ensemble des résultats à partir des informations précises et complètes qui lui sont fournies par chaque établissement. C'est l'instance qui arrête les notes et peut prendre la décision de neutraliser le coefficient attribué à l'EPS pour l'obtention du diplôme. C'est pourquoi chaque établissement enverra à son responsable de sous-commission un « DOSSIER EXAMEN EPS » normalisé. Son contenu (4 chemises) a été défini par la Commission Académique.</p>
<p>RAPPEL Protocoles de début d'année</p>	<p>Les IA IPR poursuivent, avec le SIAL et le DEC, une procédure de dématérialisation des protocoles envoyés en début d'année. Vous serez informés, comme les années précédentes, de cette mise en œuvre par une note spécifique. La procédure de dématérialisation ne concerne pas les établissements français à l'étranger (AEFE) qui continuent à répondre par mail ou courrier.</p> <p>Cette procédure ne change rien sur le fond (en tenant compte des nouveaux textes) ni sur la forme (un document au format word à remplir et à renvoyer). Seule la procédure d'envoi et de renvoi change afin de diminuer le nombre d'impressions « papier » et de faciliter le stockage des informations.</p> <p>La nouvelle procédure a globalement donné satisfaction les deux années précédentes, grâce à l'implication des enseignants d'EPS et des chefs d'établissement, nous avons donc décidé de la reconduire.</p> <p>Dans tous les cas, il convient de respecter les règles présentées dans l'arrêté (Bulletin officiel n° 7 du 16 février 2012) et la nouvelle circulaire du 16-4-2015 parue au BO n°17 du 23 avril 2015 relatifs au CCF Bac GT en EPS.</p>
<p>Session 2014 : Liste académique des épreuves</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Triathlon athlétique (CP1) - VTT (CP2) - Canoë Kayak (CP2) - Lutte (CP4) <p>Pour la session 2015, comme pour les précédentes, nous constatons que l'inscription de candidats dans les activités Lutte et Canoë Kayak est extrêmement rare. Nous serons donc bientôt susceptibles de modifier cette liste</p>

<p>Composition des ensembles d'épreuves</p>	<p>Les ensembles d'épreuves proposés aux élèves doivent tenir compte des inaptitudes reconnues. Par exemple : on ne proposera pas à un élève allergique au chlore, un ensemble comportant une épreuve de natation. Il est nécessaire d'en informer les élèves et les parents dès la classe de 1^{ère}.</p> <p>Le nombre de candidats notés sur deux épreuves est encore important. Il convient de lutter contre cette tendance pour garantir une EPS équilibrée en quantité et qualité. Pour cela, nous vous invitons chaque fois que cela est possible à remplacer l'activité pour laquelle l'élève est déclaré inapte par une autre (épreuve issue de la liste nationale, de la liste académique, ou toute autre activité adaptée ou aménagée). A cette fin un modèle de certificat médical d'aptitude à la pratique de l'EPS vous sera bientôt proposé.</p> <p>Par ailleurs, la circulaire du 16-4-2015 parue au BO n°17 du 23 avril 2015 relatifs au CCF Bac GT en EPS rappelle : « Pour chaque ensemble certificatif, la totalité des enseignements est assurée par le même enseignant.</p>
<p>Enseignement facultatif (voie Générale et Technologique)</p>	<p>Se conformer aux textes en vigueur, en particulier l'article 2.4 de la circulaire du 16-4-2015 parue au BO n°17 du 23 avril 2015 et attacher un soin particulier aux documents demandés.</p> <p>L'inspection pédagogique régionale analyse depuis l'année dernière les conditions de l'enseignement et de la certification de cet enseignement. Nous vous demandons de lire attentivement ses conclusions dans la lettre de rentrée et dans le rapport 2015 de la CAHPN.</p>
<p>Saisie informatique des protocoles et des notes</p>	<p>Les procédures informatiques « EPSNET » et les dates butoirs sont communiquées par le DEC (département des examens et concours).</p> <p>Le « guide utilisateur EPSNET », accessible en ligne, répond à l'ensemble des questions qui nous ont été posées à ce jour.</p> <p>Si vous rencontrez des difficultés, vous vous référerez d'abord à ce guide avant de questionner les membres de la Commission Académique ou les services.</p>
<p>La passation des épreuves, le procès verbal et la fiche qualitative</p>	<p>Les examens se déroulent sous l'entière responsabilité du chef d'établissement, président du centre d'examen.</p> <p>L'ensemble des modalités d'examen (organisation générale, informations aux familles, etc.) doit lui être soumis et présenté au conseil d'administration de l'établissement.</p> <p>Un procès verbal est établi pour chaque épreuve. Celui-ci comporte les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - date et horaire, - noms des épreuves, - noms de l'évaluateur et du co-évaluateur (obligatoire pour la voie GT) - liste des candidats et leur émargement, - notes proposées, - état des incidents et accidents, - notification de tous les cas particuliers traités et décisions associées, - signatures des membres du jury. <p>Enfin, ce procès verbal doit être remis au président du centre à l'issue de chacune des périodes d'épreuves. Il est réclamé par la commission en cas de nécessité (contestations, litiges...).</p> <p>La fiche qualitative est essentielle pour apprécier les résultats des candidats en liaison avec le contexte de l'établissement. Elle constitue l'une des pièces du « DOSSIER EXAMEN EPS »</p> <p>Un exemple de procès-verbal et de fiche qualitative est téléchargeable sur Eduline :</p> <ul style="list-style-type: none"> - voie GT : https://eduline.ac-lille.fr/nuxeo/site/sites/protocole_eps - voie Pro : https://eduline.ac-lille.fr/nuxeo/site/sites/eps_pro

<p>La convocation aux épreuves de rattrapage</p>	<p>Les épreuves de rattrapage sont organisées pour les candidats qui se trouvent devant une impossibilité justifiée de pratiquer le jour programmé de l'épreuve. Ceci sera validé par le président du centre.</p> <p>Les élèves absents à l'épreuve sans justification ne sont pas convoqués au rattrapage. Ces candidats doivent être signalés « ABSENT » (« AB » dans EPSNET) et non pas 00/20. Noter 00 signifie que le candidat s'est présenté à l'épreuve et que l'évaluation des compétences a entraîné l'attribution de la note 00.</p> <p>Sont à convoquer aux épreuves d'EPS, TOUS les candidats inscrits aux examens. Ceci concerne aussi les élèves exclus. Seuls les candidats dont la dispense a été validée pour le jour de l'épreuve seront convoqués au rattrapage.. Il convient de veiller à ne pas convoquer un candidat à une date à laquelle il doit se présenter pour une autre épreuve officielle.</p> <p><i>Selon le code de l'éducation, Dans le cas d'inaptitudes, totales ou partielles, intervenant pour une durée limitée, il appartient à l'enseignant d'apprécier si les cours suivis par l'élève lui permettent de formuler une proposition de note ou si, les éléments d'appréciation étant trop réduits, ils doivent conduire à la mention " dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales "</i> <i>Cette réglementation est précisée pour la voie GT dans la circulaire du 16 avril 2015 (paragraphe sur les inaptitudes temporaires).</i></p>
<p>Certificat médical (CM)</p>	<p>Le candidat n'est déclaré inapte que pour la période couverte par le CM (un élève, inapte durant tout ou partie du cycle d'enseignement, n'est dispensé ni de l'épreuve ni du rattrapage).</p> <p>L'équipe pédagogique sous la responsabilité du chef de centre doit être extrêmement vigilante sur les certificats médicaux qu'elle juge falsifiés. Elle informera la CAHPN dans le dossier EXAMEN de l'établissement de tous doutes à ce sujet. Elle portera la note 00 dans EPSNET pour l'épreuve concernée. Si la falsification est reconnue au vu des informations transmises, la note 00 sera attribuée définitivement au candidat pour l'épreuve concernée « pour tricherie dans un examen ».</p> <p>L'utilisation du modèle officiel du Certificat médical est vivement recommandée (annexe de l'arrêté du 13 septembre 1989). Un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'EPS vous sera proposé dès qu'il aura été validé par l'autorité médicale. Téléchargeable en ligne (eduline et site académique EPS), il vous permettra de proposer des protocoles adaptés permettant aux élèves concernés d'obtenir une note.</p>
<p>Epreuves adaptées</p>	<p>Les candidats sportifs de haut niveau « inscrits sur liste » bénéficient d'un aménagement des modalités de passage des épreuves aux examens.</p> <p>Les candidats qui présentent une inaptitude partielle durable et ou un handicap peuvent bénéficier d'une épreuve adaptée, validée par la commission et passée dans l'établissement.</p> <p>Un Document Académique d'aide à la proposition de protocole adapté d'évaluation certificative est téléchargeable sur Eduline et sur le site académique EPS voie GT : https://eduline.ac-lille.fr/nuxeo/site/sites/protocole_eps voie Pro: https://eduline.ac-lille.fr/nuxeo/site/sites/eps_pro</p>

Le cas des candidats démissionnaires	Le professeur d'EPS, responsable d'un candidat qui démissionne en cours d'année, fournira à la commission l'ensemble des éléments relatifs à ce dernier : <ul style="list-style-type: none">- nom et prénom,- notes aux différentes épreuves passées dans l'établissement,- date de départ du lycée,- informations sur la nouvelle affectation ;- abandon ou nouvel établissement d'accueil.
Bilan des examens	Vous trouverez sur le site EPS de l'académie de Lille les différents rapports des commissions académique et nationale.

Les Inspecteurs d'Académie
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
En Education Physique et Sportive